



## CHARTRE GARDOISE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES EN PLEINE NATURE

### ■ Les activités et leurs pratiques

La randonnée (pédestre, cycliste et équestre) est une activité de plein air qui consiste à suivre un itinéraire, en milieu rural ou urbain. Elle est un loisir individuel ou collectif, de découverte et d'exercice physique de niveau et de durées variables.

La chasse représente une activité très réglementée, qui contribue à assurer un équilibre entre les niveaux de population de gibier, la forêt et l'agriculture. Elle valorise la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

Le département du Gard est composé de quatre entités : Causses, Camargue, Cévennes et Garrigues qui constituent un patrimoine faunistique et floristique remarquable, identifiés et mis en valeurs notamment au sein d'Espaces Naturels Sensibles, dont certains sont gérés par le Conseil Départemental du Gard.

### ■ Les valeurs d'échanges

La pratique des activités nature doit être respectueuse des lois, des règlements relatifs à l'environnement et à la biodiversité, mais aussi de la propriété privée, du petit patrimoine, des biens publics et de toutes les formes d'exploitations agricoles, piscicoles ou forestières.

L'organisation d'événements exceptionnels, de rassemblements ainsi que les balisages temporaires de circuits, obligent les organisateurs à consulter préalablement les autorités locales.

Les pratiquants d'activités en pleine nature veillent dans leurs rencontres à promouvoir une image valorisante de leurs activités, dans un esprit de partage des valeurs fondatrices telles que le respect, le civisme, la politesse et la courtoisie.

### ■ Sécurité des activités

La pratique d'activités de pleine nature ne s'improvise pas, elle se prépare au moyen de matériels adaptés en tenant compte des aptitudes physiques des participants et des conditions climatiques, des lieux où elle se pratique. Chacun devra respecter les consignes et règles de sécurité données et disposer de moyens de communication.

Les pratiquants d'activités en pleine nature ont le devoir de se porter mutuellement assistance en cas de difficulté et doivent privilégier le port de vêtements de couleurs vives.

La chasse se pratique dans le respect des règles élémentaires de sécurité définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique, dans le souci du respect des personnes et des biens.

Lors de rencontres avec d'autres utilisateurs, le chasseur a l'obligation de sécuriser son arme, tenue ouverte et déchargée.

L'organisation d'une battue doit être signalée par la pose de panneaux amovibles.

Les chasseurs se conforment aux prescriptions requises au port d'effets et de vêtements fluorescents de couleur orange.

Les pratiquants d'activités en pleine nature, chasseurs ou non chasseurs, évitent de se confondre dans une action de chasse.

Les conducteurs de véhicules et engins à moteurs ou non, cyclistes ou cavaliers adaptent leur vitesse à leur environnement.

### ■ Informations

Les responsables d'activités veillent au respect de la signalétique et des aires de stationnement.

Les responsables de sociétés de chasse communiquent au sein de leur Mairie, leurs coordonnées ainsi que le calendrier des dates de chasse destinées à être communiquées aux utilisateurs de la nature.

Les présents signataires assurent auprès de leurs adhérents et du grand public, la diffusion et la promotion de la charte gardoise des utilisateurs de la nature ainsi que des supports de communication s'y rapportant.

